

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Adhésion à la Fondation du Patrimoine - DE_088_2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de demande d'adhésion formulé par la Fondation du Patrimoine.

Il rappelle que ladite fondation d'utilité publique a, à de nombreuses reprises, démontrée son soutien envers la commune, notamment dans le cadre du projet de restauration du Beffroi d'Allanche.

Monsieur le Maire propose donc de réitérer son soutien en adhérant pour l'année en cours à la Fondation du Patrimoine.

Il précise enfin que la contribution annuelle sera d'un montant de **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_088_2024-DE
A G E D I

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **DEUX CENT EUROS (200,00€)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le : 02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_088_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: ANNULE ET REMPLACE : Fixation des indemnités de fonction - DE_090_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2020 036

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : SAINT-FOUR

CANTON : MURAT

COMMUNE : ALLANCHE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 790

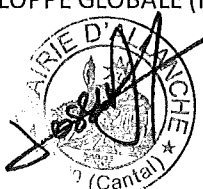
I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum au

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE

A G E D I



Indemnité maximale du maire + total des indemnités des adjoints selon le nombre autorisé par la loi
= 3.232,11 € BRUT MENSUEL

II – INDEMNITES ALLOUEES

A . Maire :

Nom du Maire	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
M. ROSSEEL Philippe	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel

B . Les Adjoints au Maire

Bénéficiaires	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
1 ^{er} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	9.1 % - 353,74 brut mensuel
2 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	10.7 % - 416,17 € brut mensuel
3 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	8.6 % - 334,48 € brut mensuel
1 ^{er} conseiller municipal délégué		5.35 % - 208,08 € brut mensuel

III – MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 879,90 € Brut (mensuel)

(Indemnité du Maire + l'indemnité des adjoints + 1^{er} conseiller municipal délégué)

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123.20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à

Madame Claudine HOUSELLE, 1^{ère} adjointe ;

Monsieur Alain GRIFFE, 2^{ème} adjoint ;

Monsieur Eric VIALA, 3^{ème} adjoint ;

Madame Jennifer DEVEZE, 1^{ère} conseillère municipale déléguée .

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dé

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE

A G E D I



pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations pouvant intervenir et que cette délibération sera valable la durée du mandat.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOÛT 2024

publié le : 02 AOÛT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

**Objet: Annule et remplace : Intégration de la commune d'Allanche dans le Syndicat des eaux
de la Grangeoune - DE_087_2024**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 063 2024 pour cause d'erreur matérielle

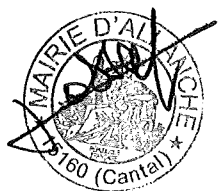
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2,
D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3, L. 5211-4-1, L. 1321-1,

VU l'étude d'incidences visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les
ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à
l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU la délibération du Syndicat des eaux de la Grangeoune n°DE 063 2024

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_087_2024-DE
A G E D I



juin 2024,

Considérant qu'en vue d'une amélioration des services, le Syndicat des eaux de la Grangeoune a délibéré le 10 juin dernier afin de proposer l'extension de son périmètre à certaines communes dont la commune d'Allanche,

Considérant qu'une telle extension de périmètre du syndicat des eaux de la Grangeoune ne peut avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, les conseils municipaux des communes concernées par l'extension dont la commune d'Allanche disposent d'un délai de trois mois pour approuver, à la majorité simple, l'extension du Syndicat à leur commune étant précisé qu'aucune commune ne peut être intégrée de force dans le Syndicat,

Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que les neuf communes membres du Syndicat disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population y compris le conseil municipal de Massiac, cette commune disposant d'une population supérieure au quart de la population totale),

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'une telle mutualisation permettrait d'améliorer le niveau de service (astreinte, continuité de service, professionnalisation des agents, amélioration des performances de réseaux, optimisation des coûts de fonctionnement des services),

Considérant qu'une telle extension de périmètre pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, une telle adhésion emporte la mise à disposition de plein droit des biens affectés à l'exercice de la compétence ainsi que le transfert des contrats et emprunts affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant qu'en absence d'agent affecté entièrement à la compétence eau potable, aucun agent de la commune d'Allanche ne sera transféré de plein droit au Syndicat dans le cadre de l'extension de son périmètre à ladite commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat des eaux de la Grangeoune et de lui transférer les compétences assainissement collectif et es



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_087_2024-DE

A G E D I

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'intégration de la commune d'Allanche au Syndicat des eaux de la Grangeoune à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du transfert préalable par ses membres de la compétence assainissement collectif au Syndicat et de l'adoption des modifications statutaires,

Article 2 : de transférer la compétence eau potable et la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux de la Grangeoune à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex .1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AGUT 2024
publié le 02 AGUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_087_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés : LUDOVIC LEVAIS

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: Approbation du PV de la séance du 11/06/2024 - DE_079_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du
procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_079_2024-DE

A G E D I



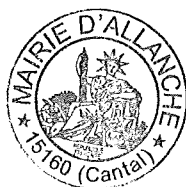
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le : 02 AOUT 2024

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_079_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés : LUDOVIC LEVAIS

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: Attribution complémentaire de subventions 2024 - DE_083_2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de financement provenant de la MAM "Les P'tites Z'ailes du Cézallier", présente sur le territoire communal.

Par courrier en date du 22 juin 2024, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **CENT EUROS (100,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de contribuer à l'équipement des locaux de la MAM.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la demande de financement de la MAM "Les P'tites Z'ailes du Cézallier".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_083_2024-DE
A G E D I

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par la MAM "Les P'tites Z'ailles du Cézallier";
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **CENT EUROS (100,00 €)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 02 AOUT 2024
publié le : 02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_083_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

Objet: Demande de subvention auprès de la CAF pour le projet de construction d'une MAM à Allanche - DE_084_2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans le bâtiment de l'école primaire d'Allanche.

Ce projet est inscrit depuis la création du programme territoire éducatif rural, les élus d'Allanche en ont fait une priorité pour le maintien des effectifs au sein de l'école. Le contexte sanitaire des années 2020-2021 (Covid) a incité les élus à prendre en compte les réflexions des assistantes maternelles de la commune sur le fait que cette activité professionnelle originellement exercée au domicile, n'était pas toujours compatible avec une vie de famille.

Le projet consiste à réaménager une ancienne classe de primaire afin de rendre le lieux adéquat au mode de garde de la toute petite enfance, comprenant plusieurs espaces aménagés : un bureau, un sas d'entrée, une salle d'activité, un espace repas, lecture et deux salles de sieste.



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_084_2024-DE
A G E D I

Plusieurs investissements sont envisagés, à la fois de l'ordre de travaux mais aussi d'aménagement et d'acquisition de mobilier.

Quatre catégories de travaux sont prévus :

- 1 - Démolition - plâtrerie - isolation ;
- 2 - Menuiseries extérieures et intérieures bois ;
- 3 - Peinture ;
- 4 - Électricité - plomberie - ventilation - chauffage.

L'acquisition de mobilier portera à la fois sur le mobilier de rangement mais aussi sur le mobilier de cuisine.

Le montant total du projet hors taxe est estimé à 87 000,00 €, comprenant les travaux, l'acquisition de mobilier ainsi que les études.

Monsieur le Maire explique que la CAF du Cantal pourrait subventionner le projet à hauteur de 32,1 %, soit un montant de subvention de 27 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 27 900,00 € auprès de la CAF du Cantal ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
Etudes	1 500,00 €	Subvention Caf	27 900,00 €
Travaux	78 200,00 €	Subvention Msa	2 500,00 €
Mobilier	7 300,00 €	Autres - A préciser	56 600,00 €
Total*	87 000,00 €	Total*	87 000,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le : 02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_084_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

**Objet: Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 ou de tout autre dispositif - Projet
d'aménagement des berges et des espaces publics du bourg d'Allanche - DE_085_2024**

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite élaborer une stratégie d'aménagement de l'espace public par le prisme de la culture et des déplacements, faisant suite à la mission « Plan guide » (phases Diagnostic et orientations stratégiques) développée en 2022. Elle définit une feuille de route et un cadre d'intervention pour la réalisation des aménagements répondant aux problématiques et attentes de la commune.

La mission est organisée en 3 phases, qui font chacune l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

La première phase est le diagnostic patrimonial et a pour objet :

- De dresser un état des lieux global complémentaire et partagé du patrimoine en identifiant les forces, faiblesses et opportunités de la



Date de transmission de l'acte: 08/11/2024

Date de réception de l'AR: 08/11/2024

015-211500012-DE_085_2024-DE

A G E D I

naturel/gastronomique/social) ;

- D'identifier les éléments d'identité Allancoise et fédérateurs ;
- D'identifier les usages en termes de déplacements ;
- De définir des enjeux d'aménagement pour la commune.

La deuxième phase est la proposition stratégique d'aménagement. Elle consiste à définir les orientations stratégiques complémentaires éventuelles et d'élaborer un ou plusieurs scénarios d'aménagement en lien avec les éléments identifiés lors du diagnostic.

La troisième et dernière phase, la finalisation du plan d'aménagement des espaces publics. Cette phase a pour objectif de valider le plan d'aménagement de l'espace public, des actions portées et/ou en association avec les jeunes, accompagné des éléments de détails sur chaque composante du projet global et de permettre son appropriation par les élus et les gestionnaires.

Pour l'heure, seules les phases 1 et 2 sont envisagées pour l'exercice 2024.

Le coût prévisionnel de ces études est susceptible d'être financé à hauteur de 50% par le Fonds Vert 2024 - Ingénierie Territoriale ou de tout autre dispositif.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024 de 50 % du montant total HT des dépenses, à savoir une subvention de 38 012,50 €.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT :**76 025,00 €**

Montant estimatif du projet TTC : **91 230,00 €**

Montant des études et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des études HT	76 025,00 €	
AAP Agence de l'eau Renaturation (28%)		21.320,00 €
Fonds Vert 2024 ou autres dispositifs - (50 %)		38 012,50 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		16 692,50 €
TOTAL	76 025,00 €	76 025,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **38 012,50 €** au titre du fonds vert 2024 ou de tout autre dispositif permettant la réalisation de ce projet ;

- **VALIDE** le plan de financement proposé ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2024



Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de reception de l'AR: 08/11/2024

015-211500012-DE_085_2024-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 08 NOV. 2024

publié le : 08 NOV. 2024



Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de reception de l'AR: 08/11/2024

015-211500012-DE_085_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : THIERRY MARSILHAC

**Objet: Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les créations-reprises
d'entreprises éligibles dans le cadre de France Ruralité Revitalisation - DE_089_2024**

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS

Contexte :

Le Maire expose les conditions de mise en place d'exonérations fiscales dans le cadre de France
Ruralité Revitalisation dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation
mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_089_2024-DE
A G E D I



établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Principe : A partir du 1^{er} juillet 2024, les communes peuvent sur délibération instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations-reprises d'entreprises, hors agricole, sur leur territoire. D'autres exonérations sont susceptibles d'être mises en place par Hautes Terres Communauté. L'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %). Pour bénéficier de ces exonérations, les entreprises concernées devront en faire la demande auprès des services des impôts.

Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État.

Quelles sont les entreprises, les activités et les opérations éligibles aux dispositifs d'exonérations fiscales ?

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1) ;
- De taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1er octobre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1).

En FRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR. Il existe néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires c'est-à-dire des activités exercées, à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur des locaux de l'entreprise (BTP, transport, services aux entreprises, ...) ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR et des FRR+.

Les très petites entreprises (TPE) et les activités libérales sont donc, entre autres, toujours éligibles au nouveau zonage FRR. Les franchises et les filiales peuvent désormais également bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales, tout comme les activités bancaires.

- Exemples d'entreprises éligibles en FRR :
 - Ouverture d'un cabinet par un médecin ou installation d'un artisan ;
 - Ouverture d'une franchise ou d'une filiale (si moins de 11 salariés) ;
 - Installation, dans une maison de



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_089_2024-DE
A G E D I

confrère.

- Exemples d'entreprises non éligibles en FRR :
 - Installation d'un auto/micro-entrepreneur ;
 - Création ou reprise d'une entreprise de 11 salariés ou plus ;
 - Création d'une entreprise en FRR et d'un établissement hors zone où elle réalise plus de 25 % de son chiffre d'affaires total (aucune structure éligible du fait du critère d'implantation exclusive en zone qui n'est pas rempli).

Délibération :

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant le zonage France Ruralité Revitalisation dont fait partie la commune d'Allanche ;

Considérant la continuité de l'exonération fiscale proposée dans le cadre de France Ruralité Revitalisation avec celle pratiquée jusqu'ici dans le cadre des Zones de Revitalisation Rurale ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Allanche de maintenir son attractivité fiscale pour faciliter la création ou la reprise d'activités économiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOÛT 2024

publié le : 02 AOÛT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_089_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_089_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

*vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,
JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine
HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Fixation du nombre d'adjoint - DE_080_2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Patrick MERAL, conseiller municipal et quatrième adjoint de la commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision de nommer un nouvel adjoint ou non.

Après le vote, le conseil municipal décide de ne pas procéder à la nomination d'un adjoint.

Il propose de nommer Madame Jennifer DEVEZE en tant que conseillère municipale déléguée.

Pour : 10

Contre : 0

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer trois adjoints.



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_080_2024-DE

A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le :

02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_080_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 10

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :10

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Signature de deux conventions relatives au déneigement - DE_086_2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'intercommunalité locale a cessé la compétence de viabilité hivernale. Par conséquent, il incombe à la commune d'Allanche d'assurer la continuité du service public.

Le conseil départemental du Cantal a proposé à la commune d'Allanche de lui déléguer le déneigement de plusieurs routes départementales, en lieu et place des services d'Hautes Terres Communauté.

La société EDF, propriétaire du parc éolien d'Allanche, a également émis le souhait de confier le déneigement du parc à la municipalité.

Deux projets de conventions ont par conséquent été établis : l'un entre la commune d'Allanche et le conseil départemental du Cantal, l'autre entre la commune d'Allanche et EDF.

Après lecture faite des deux projets, Monsieur le



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_086_2024-DE
A G E D I

délibérante de signer ces deux conventions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes et conditions des deux propositions de conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Allanche et le conseil départemental du Cantal concernant le déneigement de routes départementales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Allanche et la société EDF concernant le déneigement du parc éolien d'Allanche

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le : 02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_086_2024-DE
A G E D I